



Fiche de données de sécurité

selon le règlement 1907/2006/CE, Article 31 (Reach) et 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 04/11/2020

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **COLLE BATON**

Code du produit / Formule : BA15-CMC, BA15-CMCX6, BA21, BA21AD, BA21ADAST, BA21ADX6, BA21X6, BA36, BA36-GT, BA8, BA8-18, BA8-18X12, BA8AD, BA8ADAST, BA8ADX12, BA8X12.

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation : colle

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Producteur/fournisseur :

Cléopâtre

12, bd de Chinon 37510 BALLAN

Téléphone : 02 47 801 800

Fax : 02 47 801 804

Email : info@colles-cleopatre.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Numéro d'appel d'urgence 01 45 42 59 59 (INRS FRANCE)

Belgique - Tel : 070 245 245

Suisse : 145

EU Tel : 112

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : **Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.**

· 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : néant

Pictogrammes de danger : néant

Mention d'avertissement : néant

Mentions de danger : néant

Indications complémentaires : Aucune

· 2.3 Autres dangers :

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

RUBRIQUE 3 : Composition/information sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique : Mélange

Description : Préparation : composée des substances indiquées ci-après.

Composants dangereux :

Sodium 4-propoxycarbonylphenoxide, CAS : 35285-69-9, Conc. : <0,1 %, Eye Dam.1 H318

SVHC : Aucun

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours :

Remarques générales : Aucune mesure particulière n'est requise.

Après inhalation excessive : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux : Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion : En cas de troubles, si les symptômes persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction :

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.3 Conseils aux pompiers :

Équipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Pas nécessaire.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, diatomite, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

· 6.4 Référence à d'autres sections :

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Aucune mesure particulière n'est requise

Préventions des Incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage : Néant.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :



Fiche de données de sécurité

selon le règlement 1907/2006/CE, Article 31 (Reach) et 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 04/11/2020

Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle :

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition :

Équipement de protection individuelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire.

Protection des mains :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants :

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Protection des yeux : Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

· Aspect :

Forme : Solide

Couleur : selon désignation produit

Odeur : Caractéristique

Seuil olfactif : Non déterminé

· valeur du pH : Non déterminé

· Changement d'état

Point de fusion : Non déterminé

Point d'ébullition : Non déterminé

· Point éclair : Non applicable

· Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable

· Température d'auto-inflammation : Non applicable

· Température de décomposition : Non déterminé

· Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément

· Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif

· Limites d'explosion :

Inférieure : Non déterminé

Supérieure : Non déterminé

· Pression de vapeur : Non déterminé

· Densité : Non déterminé

Densité relative Non déterminé

Densité de vapeur. Non déterminé

Vitesse d'évaporation Non déterminé

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : Entièrement miscible

· Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé

· Viscosité :

Dynamique : Non déterminé

Cinématique : Non déterminé

· 9.2 Autres informations : Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique :

Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

· 10.4 Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.5 Matières incompatibles : Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet primaire d'irritation :

Corrosion cutanée / irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.2 Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (auto-évaluation) : polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.



Fiche de données de sécurité

selon le règlement 1907/2006/CE, Article 31 (Reach) et 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 04/11/2020

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
PBT : Non applicable.
vPvB : Non applicable.
- 12.6 Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets :
Recommandation : De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.
Emballages non nettoyés
Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU
ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR, ADN, IMDG, IATA
Classe néant
- 14.4 Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA néant
- 14.5 Dangers pour l'environnement :
Polluant marin : Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non applicable.
- "Règlement type" de l'ONU : néant

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

- Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
- Libellé des phrases de risques citées au paragraphes 3 :
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
 - Acronymes et abréviations :
ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA : International Air Transport Association
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances



Fiche de données de sécurité
selon le règlement 1907/2006/CE, Article 31 (Reach) et 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 04/11/2020

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances.

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC : Substances of Very High Concern

vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative